DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 155-2026
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

Arrêté de voirie temporaire règlementant le stationnement_place du 3 septembre_BOYAT--ROCHE

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

VU le Code de la route et notamment :
- l'article R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique,
- l'article R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code,
- les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes,
- les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, (signalisation temporaire) et le livre 1, 4ème partie, (signalisation de prescription),

VU la demande, en date du 13 septembre 2026, de M. BOYAT-ROCHE Axel - 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE, de stationner 2 véhicules de compétition, pour une animation,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public, pour faciliter l'animation des commerçants et plus particulièrement de cet événement,

ARRETE

Article 1er : Autorisation de stationnement – Place du 3 septembre
M. BOYAT-ROCHE Axel est autorisé à stationner sur le domaine public pour garer deux véhicules de compétition sur «la place du 3 septembre» devant le bar « Non Solo Vino ».

Article 2 : Remise en état
À l'issue de l'occupation, le domaine public devra être remis en parfait état de propreté et de fonctionnement.

Article 3 : Sécurité et responsabilités
L'occupant ou son exécutant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour que cet évènement gêne le moins possible les usagers et autres occupants du domaine public. Il doit s'attacher à assurer la liberté de circulation et la protection des piétons.
Il doit également veiller à ce que la desserte des propriétés riveraines, l'accès aux bouches d'incendie et autres dispositifs de sécurité demeurent constamment réservés.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du stationnement des 2 véhicules de compétition.

Article 4 : **Durée d'application**
Les dispositions définies par les articles précédents prendront effet le **17 septembre 2026.**
Selon les conditions de déroulement des travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration

Article 5 : **Sanctions et recours**
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 6 : **Publication et Exécution**
Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.
Le Maire de la commune, le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montrevel-en-Bresse, le 14 septembre 2026
Le Maire, Jean-Yves BREVET

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Chef de la Brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- Aux Services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'agent de Surveillance de la Voie Publique de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A M. BOYAT--ROCHE Axel.